

Membres de la commission d'examen des cas de rigueur du Land de Brandebourg à partir du 01/01/2015

Présidente de la commission d'examen des cas de rigueur, secrétaire générale et représentant

Nom : Patricia Chop-Sugden Andreas Keinath
Adresse : Ministère de l'intérieur et des affaires communales du Land de Brandebourg
Henning-von-Tresckow-Str. 9-13
14467 Potsdam
Téléphone : 0331 866-2200 0331 866-2210
Fax : 0331 866-2202 0331 866-2399
E-mail : hfk.geschaefsstelle@mik.brandenburg.de

Église évangélique de Berlin - Brandebourg - Haute Lusace silésienne

Membre votant Représentant
Nom : Monique Tinney Joachim Harder
Localité : Potsdam Neuruppin
Téléphone : 030 450577055 03391 5105397
E-mail : m.tinney@kkbs.de joachimharder@gmx.net

Église catholique (archevêché de Berlin)

Membre votant Représentant
Nom : Dr. Franz Josef Conraths Michael Kaulfuß
Téléphone : 033971 52801 033200 86011

Organisations pour les réfugiés du Land de Brandebourg (Conseil aux réfugiés de Brandebourg)

Membre votant Représentante
Nom : Kirstin Neumann Simone Tetzlaff
Téléphone : 0160 5633193 03302 222918
E-mail : neumann@fluechtlingsrat-brandenburg.de asylberatung.hennigsdorf@gmx.de

LIGUE des organisations faitières non-gouvernementales d'aide sociale de Brandebourg

Membre votant Représentant
Nom : Ina Stiebitz Thomas Thieme
Adresse : Service de conseil aux réfugiés de l'Œuvre sociale de Potsdam, association enregistrée
Rudolf-Breitscheid-Str. 64
Bâtiment du fond
14482 Potsdam
Association Caritas pour l'archevêché de Berlin, association enregistrée
Responsable des circonscriptions
Service de migration Oder-Spree et Dahme-Spree
Eisenbahnstraße 16
15517 Fürstenwalde/Spree
Téléphone : 0331 20077941 03361 770843
Fax : 0331 2008382 03361 770848
E-mail : i.stiebitz@dwpotdamsdam.de t.thieme@caritas-brandenburg.de

Association des villes et municipalités de Brandebourg

Membre votant Représentante
Nom : Thomas Golinowski Monika Gordes
Adresse : c/o Association des villes et municipalités de Brandebourg
Stephensonstr. 4
14482 Potsdam
Téléphone : 0331 74351-23 0331 74351-0

Fax : 0331 74351-33 0331 74351-33
E-mail : mail@stgb-brandenburg.de mail@stgb-brandenburg.de

Assemblée de la circonscription de Brandebourg

Membre votant Représentant
Nom : Silvia Enders Mathias Wittmoser
Adresse : Circonscription de Dahme-Spreewald
- Services d'ordre public -
Beethovenweg 14
15907 Lübben (Spreewald)
Téléphone : 03546 2015-18 03391 688-3601
Fax : 03546 2015-55 03391 688-3602
E-mail : silvia.enders@dahme-spreewald.de mathias.wittmoser@opr.de

Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, des Femmes et des Familles du Land Brandebourg

Membre votant Représentante
Nom : Ulrich Wendte Christina Böcker
Adresse : Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, des Femmes et des Familles du Land de Brandebourg
Service 25
Henning-von-Tresckow-Str. 2-13
14467 Potsdam
Téléphone : 0331 866-5250 0331 866-5251
Fax : 0331 866-5209 0331 866-5209
E-mail : ulrich.wendte@masgf.brandenburg.de christina.boecker@masgf.brandenburg.de

Ministère de l'intérieur et des affaires communales du Land de Brandebourg

Membre votant Représentant
Nom : Hans-Jürgen Wende Klaus-Christoph Clavée
Adresse : Brandenburgisches Oberlandesgericht
Gertrud-Piter-Platz 11
14770 Brandenburg an der Havel
Téléphone : 030 80284-67 03381 39200
E-mail : h-j.wende@arcor.de klaus-christoph.clavee@olg.brandenburg.de

Déléguée à l'intégration du Land de Brandebourg

Déléguée à l'intégration Représentante
Nom : Dr. Doris Lemmermeier Ute Kanzler
Adresse : Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, des Femmes et des Familles
Service du chargé du Land
Déléguée à l'intégration du Land de Brandebourg
Henning-von-Tresckow-Str. 2-13
14467 Potsdam
Téléphone : 0331 866-5013 0331 866-5016
Fax : 0331 275485013 0331 275485016
E-mail : integrationsbeauftragte@masgf.brandenburg.de

Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, des Femmes et des Familles du Land de Brandebourg

Service de presse et relations publiques
Henning-von-Tresckow-Straße 2–13
14467 Potsdam
www.masgf.brandenburg.de

Déléguée à l'intégration du Land de Brandebourg

E-mail: integrationsbeauftragte@masgf.brandenburg.de

Ministère de l'intérieur et des affaires communales du Land de Brandebourg

Service 21
Droit des étrangers, droit d'asile, droit à la citoyenneté, surveillance technique ZABH – bureau de la commission d'examen des cas de rigueur
E-mail : hfk.geschaefsstelle@mik.brandenburg.de

Traduction: Zentrum für Internationale Sprachdienstleistungen GmbH

Layout: vantronye – visuelle kommunikation
Impression: Druckerei Grabow Medien GmbH
Tirage: 400 exemplaires

Novembre 2018



La commission d'examen des cas de rigueur du Land de Brandebourg

Que faut-il entendre par 'commission d'examen des cas de rigueur' ?

La commission d'examen des cas de rigueur doit vérifier si des raisons humanitaires urgentes ou des raisons personnelles justifient exceptionnellement le séjour en Allemagne d'étrangers/étrangères frappé(e)s d'un avis d'expulsion. Les activités de la commission d'examen des cas de rigueur du Land de Brandebourg reposent sur l'art. 23a de la loi relative au séjour des étrangers (AufenthG) et au Règlement relatif à la commission d'examen des cas de rigueur (HFKV).

La commission d'examen des cas de rigueur est un organisme indépendant des autorités qui a été créée par le gouvernement du Land. Elle est composée de dix membres qui sont élus après avoir été nommés par les églises, les associations d'aide sociale, les organisations pour les réfugiés, les associations faïtières communales et le gouvernement du Land (cf. liste des membres du présent dépliant).

Quel sont les étapes de la procédure de cas de rigueur ?

Seuls les membres de la commission d'examen des cas de rigueur peuvent déposer des demandes de cas de rigueur. Les personnes concernées devraient donc directement s'adresser à un membre de la commission d'examen des cas de rigueur. Au cas où le membre estimerait que la demande soit justifiée et présente des chances de succès, il va préparer la documentation et soumettre la demande à la commission à des fins de consultation. Le membre concerné restera l'interlocuteur/interlocutrice de la personne

concernée pendant toute la procédure. Toutes les nouvelles informations, surtout des modifications de la disponibilité doivent immédiatement être signalées au membre compétent. La prise en charge par un avocat n'est pas nécessaire pendant la procédure.



La commission d'examen des cas de rigueur peut uniquement être saisie pour des cas où il n'y a aucune autre possibilité d'obtenir un permis de séjour selon les dispositions de la loi relative aux étrangers. Il faut par ailleurs présenter des arguments convaincants pour le fait que l'extradition constitue une rigueur particulière, par rapports à d'autres aussi, à cause de raisons humanitaires ou personnelles. Autre condition essentielle : un service des étrangers du Land de Brandebourg doit être compétent pour cette affaire de séjour.

La commission d'examen des cas de rigueur se réunit en général une fois par mois. Les demandes sont discutées en détail. Au cas où au moins deux tiers des membres votants constateraient que les particularités d'un cas individuel remplissent les conditions d'un cas de rigueur, la commission va adresser une demande de cas de rigueur au ministre de l'intérieur et des affaires communales.



Le ministre de l'intérieur et des affaires communales va décider sur l'acceptation de la demande. En cas d'acceptation, l'octroi d'un permis de séjour selon l'art. 23a de la loi AufenthG sera ordonné au service des étrangers compétent.

Est-ce qu'une extradition peut avoir lieu pendant la saisie de la commission d'examen des cas de rigueur ?

L'art. 4, alinéa 4 du règlement HFKV stipule que le service des étrangers compétent doit s'abstenir de toute extradition pendant la saisie de la commission d'examen des cas de rigueur sur ordre du ministère de l'intérieur et des affaires communales. Cette disposition ne s'applique pas en règle générale à des cas où la date d'extradition a déjà été fixée.

Quand est-ce qu'une procédure de cas d'urgence est exclue ?

Une procédure de cas d'urgence est exclue au cas où le permis de séjour pourrait être obtenu par le biais d'une autre procédure relevant du droit de séjour ou du droit d'asile ou au cas où le requérant présente uniquement des raisons qui ont déjà été examinés comme obstacles d'extradition relatifs au pays de destination ou qui sont en cours de vérification.

Veuillez également consulter le site internet de la commission d'examen des cas de rigueur du Brandebourg. Vous y trouvez

www.mik.brandenburg.de/de/haertefallkommission

d'autres raisons d'exclusion. Le membre qui examine la demande va tenir compte des raisons d'exclusion éventuelles et conseiller le requérant à ce sujet.

Quelles informations faut-il pour une saisie de la commission d'examen des cas de rigueur ?

Nom, prénom, date de naissance, nationalité/ethnicité, état civil, adresse actuelle (la disponibilité pendant toute la procédure est très importante), service des étrangers compétent

Informations sur la situation au niveau du droit des étrangers, surtout le délai jusqu'à l'extradition.

La correspondance avec les autorités, la correspondance d'avocat, les documents concernant le service des étrangers et le droit d'asile, les jugements et décisions.

La présentation des raisons humanitaires ou personnelles qui font paraître l'extradition comme une rigueur particulière (joindre des copies des documents existants). Les preuves pour l'intégration réussie (connaissances de la langue, engagement à titre bénévole, contrat d'emploi ou offres d'emploi, relations sociales etc.) sont particulièrement importantes.

Une déclaration de consentement de la personne concernée et une déclaration de consentement des proches parents en ce qui concerne le traitement des données personnelles et la consultation du dossier.